



Statut d'indépendant re-qualifié en emploi salarial par l'URSSAF

Par RV75075, le 13/02/2018 à 09:33

BONJOUR rnrnJe suis réalisateur indépendant et je travaille depuis trois ans pour une boîte de production, à qui je fournis une heure de programme par mois, et qui viennent d'être contrôlés par l'URSSAF. Ma prestation a été re-qualifiée partiellement comme emploi salarial et la boîte a subi un redressement à cause de moi. J'étais jusqu'à présent rémunéré en droits d'auteur, en toute bonne foi, mais manifestement je suis peut-être dans l'illégalité... Quels sont mes droits et mes devoirs inhérents à ce nouveau statut ? Que va modifier sur mes impôts l'apparition de cette partie « salariale » ? J'avoue que je suis très inquiet, d'autant plus que pour l'instant, ce contrôle a surtout eu pour effet de geler mes deux dernières factures, car la boîte refuse de poursuivre notre collaboration qui lui coûte soudain trop cher... Que dois-je faire ?rnrn**MERCI**